



Nous avons bien reçu votre demande de saisine

From CDJM <contact@cdjm.org>
Date Sat 2025-05-24 6:26 AM
To Bastien Desteuque [REDACTED]

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre demande de saisine du Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM), et nous vous remercions de l'intérêt que vous manifestez pour notre démarche.

Le Conseil va examiner les éléments que vous avez fournis et décider de sa recevabilité. Nous vous tiendrons au courant de l'avancée de nos travaux. Pour toute question relative à votre demande de saisine, vous pouvez nous écrire à contact@cdjm.org.

Voici les éléments que vous nous avez envoyés :

Votre prénom	Bastien
Votre nom	Desteuque
Votre situation	Je représente une personne morale
Le nom de l'organisation que vous représentez	Institut National de Bitcoin (INBi)
Votre fonction dans cette organisation	Directeur général
Votre adresse e-mail	[REDACTED]
Votre numéro de téléphone	[REDACTED]
Complément d'adresse	Cité des Association
Numéro et libellé de la voie	58 boulevard du Doyenné
Code postal	49100
Ville	Angers
Pays	France
Nom du média	BFM TV

Type de média	Télévision
Date de publication ou de diffusion	16 mai 2025
Émission d'information concernée	Story 1 : Faut-il protéger les entrepreneurs de la crypto ?
Heure de diffusion	17:30
Lien vers l'émission	https://www.bfmtv.com/replay-emissions/bfm-story/story-1-faut-il-protoger-les-entrepreneurs-de-la-crypto-16-05_VN-202505160620.html
Envoi de fichier	https://cdjm.org/wp-content/uploads/formidable/4/Saliba-1.mp4 https://cdjm.org/wp-content/uploads/formidable/4/Saliba-2.mp4
Avez-vous déjà contacté le média concerné à ce propos ?	Non
Selon vous, cette saisine concerne...	L'exactitude et la véracité
Résumez en quelques mots le motif de votre saisine	Affirmations récurrentes et non sourcées de nombreux journalistes présentant les cryptomonnaies comme « l'outil idéal des criminels pour blanchir ». Ce raccourci, contredit par les données empiriques issues de multiples études et rapports d'experts publics et privés, constitue un manquement à l'exigence de vérification et d'exactitude. Jusqu'à preuve du contraire, ces propos s'appuient essentiellement sur un cercle vicieux de journalistes citant d'autres journalistes. En répétant ces affirmations, les médias persuadent l'opinion (et par conséquent des criminels mal informés) que c'est une réalité, ce qui peut mettre en danger la vie de détenteurs d'actifs numériques. Nous saisissons le CDJM afin de rappeler aux rédactions leur responsabilité déontologique.
Exactitude et véracité	La forme imposée par la saisine, ainsi que la limite compréhensible du nombre de saisines annuelles au CDJM, nous contraignent à nous concentrer sur une séquence précise, représentative d'un problème récurrent. Le 16 mai 2025, sur l'émission « BFM Story », le journaliste Frédéric Saliba a déclaré, sans citer aucune source, que les cryptomonnaies seraient privilégiées par les narcotrafiquants pour blanchir leur argent, et que celles-ci faciliteraient ce processus. Pourtant, les données empiriques disponibles indiquent précisément l'inverse : 0,14 % seulement des flux enregistrés sur la blockchain en 2024 proviennent d'activités illicites, selon le Crypto Crime Report 2025 de Chainalysis [1].

Le National Money Laundering Risk Assessment 2024 du Trésor américain précise que le blanchiment via actifs virtuels est « far below fiat currency » [2].

Le National Risk Assessment: Risk of Money Laundering through Crypto-Assets 2024 de la Confédération suisse indique que l'essentiel des mouvements d'argent d'origine criminelle passe par le secteur bancaire et les espèces [3].

Bien que ne citant pas directement de sources, même le Garde des Sceaux, lors de sa conférence de presse du 22 mai 2025, a reconnu que les cryptomonnaies ne sont pas le canal privilégié du blanchiment [4].

De la même manière qu'il y a deux mois nous avons saisi l'Arcom suite à des propos de Christine Ockrent sur France Culture — celle-ci affirmant que les cryptomonnaies « facilitent visiblement le blanchiment d'argent » sans apporter le moindre élément permettant de vérifier cette affirmation —, nous sollicitons aujourd'hui le Conseil de Déontologie afin qu'il se saisisse de ce sujet. Il nous semble essentiel que les journalistes concernés soient invités soit à produire des sources concrètes à l'appui de leurs affirmations, soit, à défaut, à publier une rectification.

En répétant des affirmations infondées telles que celles du journaliste Frédéric Saliba, certains médias entretiennent dangereusement l'idée erronée selon laquelle les cryptomonnaies seraient une cible aisée et privilégiée pour la criminalité financière. Outre le préjudice à la crédibilité journalistique, ces propos peuvent avoir des conséquences concrètes, en incitant des criminels mal informés à passer à l'acte, exposant ainsi à des dangers réels les détenteurs d'actifs numériques.

Nous demandons donc au CDJM de constater ce manquement à la vérification des faits et à l'exigence d'exactitude, et de rappeler clairement aux rédactions concernées leurs responsabilités déontologiques.

Communication de la saisine au CDJM	J'accepte que ma saisine avec les données ci-dessus soit mise à la disposition des employés et des administrateurs du CDJM pour instruire cette saisine dans le cadre de la procédure du CDJM.
Communication de la saisine au média	J'accepte que les éléments de ma saisine, incluant mon identité, soit adressée à la rédaction et aux journalistes concernés.
Accès aux données	J'accepte que le CDJM traite les données personnelles ci-dessus pour le traitement de ma saisine et pour me contacter dans le cadre de la procédure d'étude de cette saisine.
Identification	J'accepte que mon identité soit mentionnée dans l'avis du CDJM qui sera éventuellement publié (sauf décision contraire du CDJM)